

Quelles sont les implications pour le Conseil de l'Europe ?

« Le Conseil de l'Europe devrait, en tant que gardien des droits humains, élaborer un instrument juridique spécifique sur l'IA. »

En septembre 2019, le Conseil de l'Europe a créé un Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) afin « d'examiner, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit ».

L'Assemblée parlementaire soutient fermement les travaux du CAHAI. Elle note que l'application de l'IA dans certains domaines peut avoir un « impact particulièrement grave sur les droits humains », qui devrait être pris en compte lors de l'évaluation de la nécessité et de la faisabilité d'un cadre juridique européen.

L'Assemblée parlementaire invite en conséquence le Comité des Ministres à élaborer un « instrument contraignant sur l'intelligence artificielle [qui soit] fondé sur une approche globale, porte sur toutes les phases du cycle de vie des systèmes d'IA, s'adresse à l'ensemble des parties prenantes et comprend des mécanismes pour garantir l'application de cet instrument ».

L'Assemblée parlementaire appuie aussi les travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe, en particulier :

- ▶ la Recommandation CM/Rec (2020)1 du Comité des Ministres sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme ;
- ▶ La recommandation de la Commissaire aux droits de l'homme intitulée « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme » ;
- ▶ les travaux du Comité de bioéthique (DH-BIO) sur l'IA dans les soins de santé et sur la neurotechnologie ;
- ▶ les travaux du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur les véhicules autonomes, l'IA et la responsabilité pénale.



<https://pace.coe.int/>



PREMS 155620

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.





«L'intelligence artificielle est devenue un facteur déterminant pour l'avenir de l'humanité car elle transforme déjà et continuera de transformer en profondeur la vie des individus et retentira fortement sur les communautés humaines.

L'intelligence artificielle apporte à la fois des opportunités et des défis. Il est donc de la plus haute importance de trouver le bon équilibre entre l'atténuation des risques et l'utilisation complète des avantages que l'intelligence artificielle peut offrir en promouvant une vie meilleure pour toutes et pour tous. Les travaux de l'Assemblée parlementaire vont exactement dans cette direction.»

Rik DAEMS,
Président de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe

Comment l'Assemblée parlementaire décrit-elle l'IA ?

«Les systèmes informatiques capables de percevoir et d'extraire des données de leur environnement, puis d'utiliser des algorithmes statistiques pour traiter ces données, afin d'obtenir des résultats qui correspondent à des objectifs prédéterminés. Les algorithmes se composent de règles définies par l'homme ou par l'ordinateur lui-même, qui «forme» l'algorithme en analysant des ensembles de données considérables et continue à affiner ces règles à mesure qu'il reçoit de nouvelles données.»

Le travail de l'Assemblée parlementaire sur l'IA

En octobre 2020, l'Assemblée parlementaire a adopté une série de résolutions et de recommandations sur les possibilités et les risques que l'IA présente pour la démocratie, les droits humains et l'État de droit.

Ce sont :

- ▶ la nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle Résolution 2341 (2020) et Recommandation 2181 (2020) ;
- ▶ la prévention des discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle Résolution 2343 (2020) et Recommandation 2183 (2020) ;
- ▶ la justice par algorithme – le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale Résolution 2342 (2020) et Recommandation 2182 (2020) ;
- ▶ l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir Recommandation 2185 (2020) ;
- ▶ l'intelligence artificielle et les marchés du travail : amis ou ennemis ? Résolution 2345 (2020) et Recommandation 2186 (2020) ;
- ▶ les aspects juridiques concernant les «véhicules autonomes» Résolution 2346 (2020) et Recommandation 2187 (2020)
- ▶ l'interface cerveau-machine : nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales ? Résolution 2344 (2020) et Recommandation 2184 (2020)

L'Assemblée parlementaire continuera de travailler sur l'IA par un suivi de ces résolutions et de ces recommandations, l'élaboration d'autres rapports, et par l'intermédiaire de sa sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme et de son statut d'observateur au sein du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).

La position de l'Assemblée parlementaire

«On trouve désormais des applications de l'IA dans de nombreuses sphères de l'activité humaine... Elles sont de plus en plus puissantes et influentes et les citoyens ignorent bien souvent quand, où et comment elles sont utilisées.»

L'Assemblée convient que l'IA peut avoir des retombées très positives, mais elle est aussi consciente des risques concomitants, en particulier dans certains secteurs.

«L'aspect positif est que l'IA permet d'améliorer la mise en œuvre de la **responsabilité** et de la **transparence des gouvernements** et de contribuer à la lutte contre la corruption, et qu'elle présente de nombreux avantages pour l'action, la participation et le pluralisme démocratiques... Cela étant, l'IA peut être utilisée et, selon certaines sources, est utilisée pour perturber la démocratie... De surcroît, certains États et acteurs privés recourent dans une large mesure à des technologies fondées sur l'IA pour contrôler les personnes... cette pratique risque de conduire... à l'émergence d'un autoritarisme numérique... La concentration de données, d'informations, du pouvoir et des capacités d'influence dans les mains de quelques grands acteurs privés et la dépendance croissante des personnes, des institutions et de la société dans son ensemble vis-à-vis de ces services sont aussi des sources de préoccupation.»

«Le **système de justice pénale** représente l'un des principaux domaines de compétence de l'État : assurer l'ordre public et prévenir les violations de divers droits fondamentaux... Il confère aux autorités d'importants pouvoirs intrusifs et coercitifs... L'introduction d'éléments non humains dans la prise de décision au sein du système de justice pénale peut donc présenter des risques particuliers.»

«À l'instar de nombreuses innovations technologiques, l'IA recèle un potentiel considérable d'amélioration de la **santé** individuelle et publique, mais elle présente aussi des risques pour les droits des personnes et pour la santé publique... [Par exemple,] la flambée épidémique de covid-19 a attiré l'attention sur le rôle que l'IA peut jouer en facilitant la surveillance, l'évaluation et la gestion en temps réel des données sur la maladie. [Cependant,] la fracture numérique et les inégalités actuelles... conjuguées à la progression de l'IA, pourraient... [entraîner] un creusement des inégalités en matière de soins et une dégradation des résultats thérapeutiques.»

«Si l'IA peut assister et faciliter le **travail humain** et le rendre plus efficient, elle peut aussi avoir pour effet de manipuler des décisions humaines ou des décisions affectant les humains, de porter atteinte à la dignité humaine, d'enfreindre le principe d'égalité des chances et de perpétuer les préjugés dans le secteur de l'emploi et pour l'accès à celui-ci.»

«La mise en circulation de **véhicules autonomes** équivaut à charger des robots contrôlés par l'intelligence artificielle de lancer des projectiles rapides, alors que cette situation peut présenter un risque grave et avéré pour les passagers de ces véhicules et les autres usagers de la route. On s'attend à ce que les véhicules autonomes puissent être bien plus sûrs que les véhicules conduits par l'homme.»

Le risque de perpétuer une **discrimination** cachée par l'utilisation d'ensembles de données de formation entachées de préjugés traditionnels est une préoccupation commune. «Il s'avère que l'utilisation de l'IA provoque ou exacerbe la discrimination, entraînant des refus d'accès aux droits qui touchent de manière disproportionnée certains groupes – souvent les femmes, les membres de minorités, ainsi que les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées.»

Que préconise l'Assemblée parlementaire ?

«L'Assemblée est fermement convaincue de la nécessité d'instaurer un cadre réglementaire général pour l'IA, définissant des principes spécifiques fondés sur la protection des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.»

L'Assemblée parlementaire a approuvé une série de **principes éthiques** fondamentaux qui devraient être respectés lors du développement et de l'exécution d'applications d'IA. Ces principes, détaillés dans une annexe commune aux rapports, sont les suivants :

- ▶ la transparence, y compris l'accessibilité et l'explicabilité ;
- ▶ la justice et l'équité, y compris la non-discrimination ;
- ▶ la prise de décision par une personne qui en est responsable et dont la responsabilité peut être engagée, et la mise à disposition de voies de recours ;
- ▶ la sûreté et la sécurité ;
- ▶ le respect de la vie privée et la protection des données.

Toutefois :

«L'Assemblée considère que les principes et les politiques éthiques d'autoréglementation mis en place volontairement par des acteurs privés ne sont pas des outils adaptés ni suffisants pour réglementer l'IA.»

Dans chacune des situations examinées dans ses rapports, l'Assemblée conclut qu'une **réglementation juridique** sera nécessaire pour éviter ou réduire au minimum les risques potentiels pour la démocratie, les droits humains et l'État de droit. Les diverses résolutions proposent des séries de mesures ciblées que les autorités nationales devraient appliquer pour atteindre ce but.

Quelles sont les implications pour les États membres et les parlements nationaux ?

Les résolutions de l'Assemblée parlementaire comprennent des propositions pratiques adressées aux parlements nationaux et à d'autres autorités qui visent à ce que l'IA soit utilisée dans le respect des normes communes du Conseil de l'Europe sur la démocratie, les droits humains et l'État de droit. Il s'agit notamment :

- ▶ d'adopter une législation, des politiques, des orientations et des stratégies nationales sur le recours à l'IA ;
- ▶ de veiller à ce que l'utilisation d'applications d'IA par les pouvoirs publics repose sur une base juridique ;
- ▶ de consulter la population sur l'introduction d'applications d'IA dans certains secteurs ;
- ▶ de mener des études d'impact sur les droits humains avant l'introduction d'applications d'IA ;
- ▶ de créer des registres nationaux d'applications d'IA utilisées par les pouvoirs publics.

L'Assemblée invite les parlements nationaux en particulier :

- ▶ à faire en sorte que l'utilisation de technologies fondées sur l'IA fasse l'objet de débats parlementaires réguliers ;
- ▶ à demander à leurs gouvernements respectifs de les informer avant le déploiement d'une telle technologie.